

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES SITES DE L'ACOSS 10 LOTS

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2611-AOO-DSI

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

20 août 2026 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 – GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 5 – VARIANTES	5
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....	5
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	11
ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS.....	11
ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	11



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la fourniture de plateaux repas et prestations annexes de petits-déjeuners, pauses gourmandes et moments de convivialité dans le cadre des réunions organisées sur les sites Acooss ne disposant pas de restaurant d'entreprise.

Le présent marché est alloté comme suit :

- **Lot 1** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur sur **les sites de Sophia Antipolis, à Biot et Valbonne** (lot réservé);
- **Lot 2** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Caen** ;
- **Lot 3** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Lille**^[OBJ] ;
- **Lot 4** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Lyon** ;
- **Lot 5** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Marseille** ;
- **Lot 6** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Montpellier** ;
- **Lot 7** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Nancy** ;
- **Lot 8** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Nantes** ;
- **Lot 9** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur (hors plateaux repas) **sur les sites de Montreuil**
- **Lot 10** : Fourniture et livraison de plateaux repas **sur les sites de Montreuil** (lot réservé)

Le présent document est commun à tous les lots. [Chaque lot donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire.](#)

Le détail des prescriptions techniques est précisé dans le cadre dans le cahier des clauses techniques particulières n°P2611-AOO-DRH (CCTP).

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

Le montant maximum tous lots confondus est fixé à 1 004 545 € HT soit 1 105 000 € TTC pour la durée de l'accord cadre.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur toute sa durée, à titre informatif, à 772 727 € HT soit 850 000 € TTC

A titre informatif, le tableau ci-dessous, précise le montant estimé annuel des commandes par lot.

	Total HT	Total TTC
Lot 1 : Valbonne et Biot (305 agents)	115 273 €	126 800 €
Lot 2 : CAEN (75 agents)	17 273 €	19 000 €
Lot 3 : LILLE (67 agents)	14 273 €	15 700 €
Lot 4 : LYON (244 agents)	75 182 €	82 700 €
Lot 5 : MARSEILLE (97 agents)	26 091 €	28 700 €
Lot 6 : MONTPELLIER (55 agents)	17 909 €	19 700 €
Lot 7 : NANCY (86 agents)	13 818 €	15 200 €
Lot 8 : NANTES (124 agents)	27 818 €	30 600 €
Lot 9 : MONTREUIL (932 agents)	436 000 €	479 600 €
Lot 10 : MONTREUIL Réservé (932 agents)	29 090 €	32 000 €
Total HT	772 727 €	
Total TTC		850 000 €

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **1 an ferme** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit **3 fois** pour la même durée de **1 an** sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder **4 ans**.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de six mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

La présente procédure est allotie comme suit :

- **Lot 1** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur sur **les sites de Sophia Antipolis, à Biot et Valbonne** (lot réservé, conformément aux dispositions de l'article L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique).) ;
- **Lot 2** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Caen** ;
- **Lot 3** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Lille** ;
- **Lot 4** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Lyon** ;

- **Lot 5** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Marseille** ;
- **Lot 6** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Montpellier** ;
- **Lot 7** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Nancy** ;
- **Lot 8** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur **sur le site de Nantes** ;
- **Lot 9** : Fourniture et livraison de prestations de traiteur (hors plateaux repas) **sur les sites de Montreuil**
- **Lot 10** : Fourniture et livraison de plateaux repas **sur les sites de Montreuil** (lot réservé, conformément aux dispositions de l'article L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou plusieurs lots.

Le présent Règlement de Consultation est commun aux dix lots. Chacun des lots donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre.

En application des articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique, les lots n°1 et 10 sont réservés :

- aux entreprises et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- ainsi qu'aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail.

SOUS RESERVE qu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs handicapés ou de personnes défavorisées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur".

Les candidats doivent être en mesure de justifier de leur appartenance à l'un de ces catégories.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

Seuls peuvent se porter candidats au lot n°1 et au lot n°10 les opérateurs économiques répondant aux conditions fixées à l'article L2113-12 du Code de la commande publique. A ce titre, les candidats produisent tout document permettant d'attester de leur qualité. A défaut, leur candidature sera déclarée irrecevable

8.2.2 – Jugement des offres

1. Valeur technique (50%)

- **1er sous-critère : Qualité et diversité des produits proposées dans le cadre des menus des plateaux repas, des petits déjeuners, des pauses gourmandes et des moments de convivialité (pondéré à 50%)**

- Variété des menus : capacité à proposer au moins 3 menus différents par type de prestation, incluant des « menus de saison ».
 - Qualité des produits : utilisation de produits frais, de saison, et de produits issus de l'agriculture biologique ou certifié (EGalim)
 - Offres spécifiques : qualité et originalité des plateaux végétariens et végétaliens
- **2^{ème} sous critère : Moyens déployés pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité au niveau du transports des plateaux repas, des petits déjeuners, des pauses gourmandes et des moments de convivialité et de leur confection (pondéré à 30%)**
 - Maîtrise de la chaîne du chaud/froid : moyens mis en œuvre pour garantir la livraison à température de consommation dans des contenants adaptés.
 - Gestion des commandes : facilité d'utilisation de la plateforme de commande ou de processus
- **3^{ème} sous-critère : Engagements en matière de traçabilité, de sélection et de contrôle des produits composant les plateaux-repas, des petits déjeuners, des pauses gourmandes et des moments de convivialité et de leurs fournisseurs (pondéré à 20%)**

2. Engagement RSO (10%)

➤ **1er sous-critère : Produits issus de circuits courts et offre végétarienne**

Le titulaire doit proposer une offre de restauration intégrant des produits issus de circuits courts et favorisant une alimentation à moindre impact environnemental.

A ce titre, il doit pouvoir justifier de sa capacité à :

- Privilégier un approvisionnement en circuits courts ou de proximité ;
- Préciser la part estimative de ces produits dans l'offre proposée ;
- Proposer, à chaque repas, une offre comprenant au minimum 50% de plats végétariens ;
- Veiller à la saisonnalité des produits et à la limitation du gaspillage alimentaire.

➤ **2ème sous-critère : Emballages et contenants écoresponsables**

Le titulaire doit proposer une prestation limitant l'impact environnemental des emballages et contenants utilisés.

A ce titre, il doit pouvoir justifier de sa capacité à :

- Utiliser des emballages recyclés et/ou recyclables ou biodégradables ;
- Limiter les suremballages
- Supprimer autant que possible les plastiques à usages unique ;
- Privilégier l'utilisation de bouteilles en verre ;
- A défaut, utiliser des contenants fabriqués à partir de matériaux recyclés ou recyclables.

➤ **3ème sous-critère : Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage**

Le titulaire doit proposer une prestation visant à réduire significativement la production de déchets et le gaspillage alimentaire.

A ce titre, il doit pouvoir justifier de sa capacité à :

- Supprimer l'utilisation de plastiques à usage unique ou, à défaut, les limiter strictement ;
- Mettre en place des mesures concrètes visant le "zéro gaspillage alimentaire" (adaptation des quantités, réutilisation interne lorsque cela est possible, dons, etc...)
- Organiser la gestion des déchets générés lors des prestations (tri sélectif, recyclage, compostage le cas échéants) ;

➤ **4ème sous-critère : Mobilité douce**

Le titulaire doit proposer une organisation des prestations visant à limiter l'impact environnemental des déplacements liés à l'exécution du marché.

A ce titre, il doit pouvoir justifier de sa capacité à :

- Privilégier les mobilités douces pour les placements des équipes ;
- Optimiser les déplacements (regroupement des interventions, mutualisations des livraisons, planification adaptée) ;

3. Prix des prestations (40%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base des prix proposés par le candidat par le biais du CRF ainsi que d'une simulation financière (DQE), à partir du catalogue tarifaire remis par le candidat et du taux de remise proposé.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Pièces concernant la candidature

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;

Capacité économique et financière – Références requises

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

5. une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ **Pièces concernant l'offre**

1. Pour chaque lot, l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
2. Pour chaque lot, l'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier (avec un catalogue tarifaire détaillé couvrant l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées, comportant des prix unitaires ainsi que le taux de remise unique appliqué à ce catalogue) ;
3. Pour chaque lot, l'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique.

Le catalogue constitue une pièce essentielle de l'offre servant de base à l'analyse du critère prix. A défaut de remise du catalogue, ou en cas de catalogue incomplet ou dépourvu de prix, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2611-AOO-DRH Fourniture et livraison de prestation de traiteur pour les sites de l'Acoss / Numéro du lot** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise de l'offre fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2611-AOO-DRH Fourniture de plateaux repas et prestation annexes (petits déjeuners, pause gourmandes et moments de convivialité pour les sites de l'Acoss / Numéro du lot) ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – Département achats marchés DGRM – 36 rue de Valmy 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement pour chaque lot ;
- un cadre de réponse financier (CRF) pour chaque lot ;
- un cadre de réponse technique (CRT) communs aux dix lots ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux dix lots et ses annexes ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux dix lots ;
- le présent règlement de la consultation commun aux dix lots.